

Affaires générales
Bouzanquet Magali
Secrétariat des instances
01.41.91.76.97/06.01.70.15.25
magali.bouzanquet@seneo.fr

Le 11 février 2021, à Nanterre
Nombre de page(s) : 15

PROCÈS-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux-mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, les membres du comité syndical de Sénéo se sont réunis à 19h00 dans la salle du comité, sis 304 rue Paul Vaillant couturier, 92 000 Nanterre, et par visioconférence, suivant la convocation adressée par le Président, en date du 11 mars 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

DELEGUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur le Président

Madame

Monsieur

Monsieur

Madame

Monsieur

Monsieur

Monsieur

Monsieur

Monsieur

Monsieur

Monsieur

Madame

Philippe JUVIN

Catherine MORELLE

Olivier MARMAGNE

Baptiste DENIS

Nadège MAGNON

Kenzy GAUTHIEROT

Imed AZZOUZ

Patrick OLLIER, *représenté par Michelle GARRY (suppléante)*

Philippe D'ESTAINOT

Pierre GOMEZ

Fabrice BULTEAU

Jean-Pierre RESPAULT

Marion JACOB-CHAILLET, *représentée par Pascal HUMRUZIAN (suppléant)*

Absents excusés :

Sans objet



DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame
Monsieur
Monsieur
Madame
Monsieur
Madame
Monsieur
Madame
Monsieur
Monsieur

Josiane FISCHER
Thierry LE GAC,
Christophe BERNIER
Isabelle MASSARD
Pascal PELAIN
Emmanuelle RASSABY
Frédéric SITBON
Sylvie MARIAUD
Jérémie RIBEYRE
Christophe BERNIER

Absents excusés :

Monsieur
Madame
Monsieur

Alexis BACHELAY
Samia GASMI
Adda BEKKOUCHE

Sur les 25 délégués en exercice, 22 délégués sont présents, dont deux sont représentés par un délégué suppléant. **Ainsi les règles de quorum sont satisfaites, avec 22 votants.**

La séance peut être ouverte.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du précédent Comité du 10 décembre 2020,
2. Election des représentants de Sénéo pour siéger à l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien, (*Délibération n° 2021_01*)
3. Election des représentants de Sénéo pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes avec les autorités organisatrices de l'eau en Île-de-France, (*Délibération n° 2021_02*) et approbation de l'avenant de prolongation de la convention constitutive du groupement de commandes (*délibération n° 2021_03*)
4. Autorisation d'ouverture de la section d'investissement du budget provisoire 2021 (*délibération n° 2021_04*)
5. Débat d'orientations budgétaires
6. Présentation de la note « Proposition d'une d'une stratégie de communication pour la période 2021-2026 »
7. Adoption du règlement intérieur des instances de Sénéo (*délibération 2021_05*).



Conformément à l'article L. 2121-5 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Fabrice BULTEAU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il est assisté par un auxiliaire membre de l'administration du syndicat Sénéo. Monsieur Florent CASY.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Comité qui s'est tenu le 10 décembre :

Monsieur le président porte le sujet, il rappelle que les délégués reçoivent le PV du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

Cette transmission préalable permet à chaque délégué d'y apporter des rectifications éventuelles

Débats

Il appelle les membres du comité à se prononcer sur le procès-verbal.

Aucune observation n'est portée.

Modalités pratiques du vote

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 22

Le quorum est donc atteint.

Chaque délégué est appelé à voter pour l'adoption du procès-verbal qui est approuvé à l'**unanimité**.

2. Délibération n°2021_01 : Élection du représentant de Sénéo au GIP Maximilien

Monsieur le Président explicite la portée de la délibération n° 2021_01 soumise au vote du comité.

« Initié en 2013 par la Région Île-de-France aux côtés de 11 membres fondateurs, dont les départements franciliens, le Groupement d'intérêt public Maximilien est, à son origine, le portail des marchés publics franciliens. Il a pour mission d'accompagner tous les pouvoirs adjudicateurs franciliens dans la dématérialisation totale de leurs procédures d'achat. Il est également le réseau des achats responsables en Île-de-France.

Il compte environ 350 membres, dits « acheteurs publics ». »

Le président rappelle l'organisation de la gouvernance :

« Les organes de gouvernance du GIP sont :

- **Le président**, qui est désigné tous les deux ans par le conseil d'administration. Actuellement, Jean François LEGARET, conseiller régional, représentant de la Région Île-de-France.
- **5 vice-présidents**, dont Fabrice Bulteau aux fonctions du développement économique.
- **Le conseil d'administration** : composé de représentants de différents collèges regroupant les membres en fonction de leur taille et la nature juridique. C'est l'organe qui va mettre en œuvre les orientations définies par l'Assemblée générale et qui élit le Président. Il se réunit deux fois par an.



- **L'Instance consultative du monde économique et social (ICES)** : se réunit chaque année pour prendre en compte les besoins des entrepreneurs, et notamment des TPE/PME. Cette instance consultative est composée de fédérations professionnelles, d'acteurs consulaires, et plus globalement de toutes les structures impactées par la commande publique.
- **L'assemblée générale**, qui se réunit deux fois par an. Elle est composée directement de l'ensemble représentant des membres du GIP Maximilien qui déterminent les grandes orientations du GIP Maximilien et votent les budgets. »

Il indique que M. Fabrice Bulteau, propose sa candidature

Observations :

Le Président demande aux membres du comité si d'autres délégués souhaitent soumettre leur candidature. Notamment pour la désignation d'un membre suppléant.

La candidature de Marion Jacob Chaillet a été exprimée, Monsieur le Président appelle aux votes.

Modalités pratiques du vote

Composition du comité syndical au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 22

Le quorum est donc atteint.

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2021_01 :

Vu la délibération n° 20151012-5 portant adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien ;

Vu la convention constitutive du GIP Maximilien, ci-annexée, et notamment son article 8 ;

Considérant que Sénéo a adhéré au groupement d'intérêt public GIP Maximilien en 2015 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016 par délibération n° 20151012-5 ;

Considérant que le GIP Maximilien a pour objet de promouvoir la chaîne dématérialisée de la commande publique et de l'action administrative par la mutualisation des moyens afin d'offrir au plus grand nombre d'entités publiques ou privées franciliennes, des outils fiables et conformes à la réglementation ;

Considérant qu'en tant que membre adhérent au GIP, Sénéo doit désigner pour être représenté au sein de l'assemblée générale du GIP, une personne physique et en outre, il peut désigner un(e) suppléant(e) ;

Considérant que Monsieur Fabrice Bulteau a présenté sa candidature pour représenter Sénéo au sein de l'assemblée générale du GIP en tant que membre titulaire ;

Considérant qu'il convient d'appeler une seconde candidature pour proposer au GIP un membre suppléant qui siégerait à l'assemblée générale en cas d'absence ou d'empêchement du membre suppléant ;

Suite à l'appel à candidatures : le vote porte sur la nomination de :



1- En tant que membre titulaire : M.Fabrice Bulteau

Résultat :

A la majorité par :

_____ voix « POUR »

_____ voix « CONTRE »

_____ Abstentions

OU

A l'unanimité

2- En tant que membre suppléant : ____ Marion Jacob-Chaillet _____

Résultat :

A la majorité par :

_____ voix « POUR »

_____ voix « CONTRE »

_____ Abstentions

OU

A l'unanimité

La délibération est approuvée, ainsi

Article 1 : Monsieur Fabrice Bulteau est désigné pour représenter Sénéo en tant que membre titulaire à l'assemblée générale du GIP Maximilien ;

Article 2 : Madame Marion Jacob-Chaillet est désignée pour représenter Sénéo en tant que membre suppléante à l'assemblée générale du GIP Maximilien

3. Délibération n°2021_02 : Élection des représentants de Sénéo au groupement de commandes constitué entre les autorités organisatrices de l'eau en Île-de-France, et délibération n°2021_03 approbation de



l'avenant de prolongation de la convention constitutive de ce groupement

Intervention de Pascal PELAIN :

M. PELAIN rappelle que les quatre autorités franciliennes organisatrices du service public de l'eau se sont réunies au sein d'un groupement de commande, avec pour acteurs le SEDIF, AQUAVESC, la Ville de Paris et Sénéo.

Ce groupement a pour objet de mener ensemble une réflexion pour identifier puis, le cas échéant, mettre en œuvre les éventuelles actions collectives pour encore améliorer la sécurité du service public de l'eau et se préparer de manière concertée aux conséquences du changement climatique. Cette coordination et mise en commun des connaissances et des expériences a été initiée dès 2016.

Concernant la gouvernance du projet, trois commissions se réunissent avec pour rôles et compétences les éléments suivants :

Le Copil a pour mission de coordonner les besoins et la passation des marchés d'études, de produire les actes d'exécution nécessaires pour le technique et financier de ces dits marchés (avenants, décisions, ordre de service ...)

Chaque entité membre du groupement de commandes désigne pour y siéger 2 élus au sein de son organe délibérant propre. Les deux représentants disposent chacun d'une voix.

Le Cotech :

- prépare les décisions du COPIL. Seules les décisions ayant été validées par le COTECH seront transmises au COPIL pour être soumises à son approbation.
- réunit la direction générale et les services opérationnels de chacun des membres du groupement. Les opérateurs et tout autre intervenant extérieur intéressé peuvent y participer après accord unanime des membres, à titre d'expert. Il se réunit au moins une fois durant la préparation des marchés et à chaque grande phase d'exécution des marchés.

Les décisions sont prises à l'unanimité des quatre autorités organisatrices.

Coordination administrative du groupement de commandes :

Le coordonnateur du groupement est AQUAVESC, il est chargé de faciliter les échanges d'organiser les réunions de Copil et Cotech et de réunir la CAO tout en assurant le secrétariat.

La CAO ad hoc : elle est constituée par des représentants de chaque membre du groupement de commandes, par la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant. La commission d'appel d'offres a pour mission d'examiner les offres remises lors de consultation de marché, d'attribuer les marchés et de contrôler la passation des avenants impliquant une augmentation du montant supérieur ou égal à 5% du montant notifié du marché.

M. Pelain rappelle qu'il convient d'actualiser les noms des représentants pour le Copil et la CAO, qui nécessite la désignation de membres élus du comité syndical.

Les deux candidats pour le Copil sont :

- M. Pascal PELAIN,
- Mme Josiane FISCHER



Le candidat pour être membre titulaire de la CAO est : M. Frédéric SITBON
Le candidat pour être membre suppléant de la CAO est : M. Thierry LE GAC

Le président appelle au vote.

Monsieur Pelain présente la délibération n°2021_03 relative à la prolongation de la convention constitutive du groupement de commandes. En effet, M. Pelain rappelle que cette convention prend fin le 29 janvier 2021, ainsi il convient donc, conformément à l'article 4 de la convention initiale, de prolonger, par avenant, sa durée de manière à finaliser le travail engagé.

L'avenant n° 1 aurait pour date de prise d'effet le 29 janvier 2021, pour une période d'une année, soit jusqu'au 28 janvier 2022. Passée cette date et sauf dénonciation expresse, la convention sera reconduite tacitement pour une période d'un an.

Le président propose de lancer le vote pour la prolongation de la convention constitutive.

Extrait des délibérations :

DELIBERATION 2021-02

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 22

LE COMITÉ,

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique ;

Vu l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un groupement de commandes peut être constitué entre acheteurs publics et privés afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ;

Considérant que par convention constitutive en date du 29 janvier 2018 ci-annexée, Sénéo a adhéré avec le Syndicat des eaux d'île de France (SEDIF), l'AQUAVESC (ex SMGSEVESC) et la Ville de Paris, à un groupement de commande pour la réalisation d'études d'intérêt commun portant sur l'optimisation de la disponibilité de la ressource et sur la gestion coordonnée des moyens de production, de transfert, de stockage et d'échanges en situation de crise d'ampleur régionale dans le respect des choix d'organisation et de modes de gestion de chacune des parties ;

Considérant que la gouvernance de ce groupement de commande et d'intérêt commun repose sur un comité de pilotage (COFIL), et une commission d'appel d'offres (CAO) pour l'attribution des marchés passés conjointement ;

Considérant que la représentation au sein du COFIL de chaque autorité organisatrice du service de l'eau au sein du COFIL est assurée par deux membres élus, chacun possédant une voix ;



Considérant que la représentation au sein de la CAO de chaque autorité organisatrice du service de l'eau est assurée par un représentant élu parmi la commission d'appel d'offres propres à chaque entité, que pour chaque titulaire un suppléant est désigné ;

Considérant la candidature des délégués titulaires suivants pour représenter Sénéo a sein du COPIL :
M. Pascal PELAIN et Mme Josiane FISCHER ;

Considérant la candidature du délégué titulaire M. Frédéric SITBON, membre titulaire de la CAO de Sénéo pour le représenter au sein de la CAO du groupement de commande en tant que membre titulaire ;

Considérant la candidature du délégué titulaire M. Thierry LE GAC, membre suppléant de la CAO de Sénéo pour le représenter au sein de la CAO du groupement de commande en tant que membre suppléant ;

- 1- Le président appel au vote pour la désignation des membres du COPIL du groupement de commande en faveur de M. Pascal PELAIN et Mme Josiane FISCHER

Résultat :

A la majorité par :

_____ voix « POUR »

_____ voix « CONTRE »

_____ Abstentions

OU

A l'unanimité

- 2- Le président appel au vote pour la désignation des membres de la CAO du groupement de commande en faveur de _____M. Frédéric SITBON_____, en qualité de membre titulaire et de _____M. Thierry LE GAC_____, en qualité de membre suppléant :

Résultat :

A la majorité par :

_____ voix « POUR »

_____ voix « CONTRE »

_____ Abstentions

OU

A l'unanimité

La délibération est approuvée, ainsi

Article 1 : Monsieur Pascal PELAIN _____ Madame _ Josiane FISCHER _____sont élus membres du COPIL du groupement de commande pour représenter Sénéo conformément à la convention constitutive ;

Article 2 : M. Frédéric SITBON est désigné pour représenter Sénéo en tant que membre titulaire de la CAO du groupement de commande ;



Article 3 :M. Thierry LE GAC est désigné pour représenter Sénéo en tant que membre suppléant de la CAO du groupement de commande ;

Délibération 2021_03

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 22

LE COMITÉ,

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive en date du 29 janvier 2018 ci-annexée ;

Considérant que par convention constitutive en date du 29 janvier 2018, Sénéo a adhéré avec le Syndicat des eaux d'île de France (SEDIF), l'AQUAVESC (ex SMGSEVESC) et la Ville de Paris, à un groupement de commande pour la réalisation d'études d'intérêt commun portant sur l'optimisation de la disponibilité de la ressource et sur la gestion coordonnée des moyens de production, de transfert, de stockage et d'échanges en situation de crise d'ampleur régionale dans le respect des choix d'organisation et de modes de gestion de chacune des parties ;

Considérant que cette convention a expiré le 29 janvier 2021, et que l'ensemble des parties prenantes souhaite sa prorogation pour une durée d'une année, portant son terme au 28 janvier 2022 ;

Considérant que le projet d'avenant annexé à la présente délibération rappelle que les parties se sont réunies en COPIL le 27 septembre 2019 pour réaffirmer le souhait d'engager la réalisation d'un macro-modèle hydraulique début 2020.

Considérant que cette étude est en cours de réalisation et sera finalisée d'ici la fin de l'année 2021, alors que la convention arrive à son terme, il convient donc, conformément à l'article 4 de la convention initiale, de proroger la durée de cette convention d'une durée d'un an de manière à finaliser le travail engagé ;

Après débats, le Président appelle au vote :

Résultat :

~~A la majorité par :~~

_____ voix « POUR »

_____ voix « CONTRE »

_____ Abstentions

OU

A l'unanimité



Le comité décide

Article 1 : D'approuver le projet d'avenant n° 1 ci-annexé prorogeant la durée de la convention constitutive sus visée ;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cet avenant n° 1 ;

4. Délibération n°2021-04 : Ouverture du budget provisoire 2021

M. Fabrice Bulteau, en tant que vice-président Finances et Budget, prend la parole :

« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, une autorisation de l'organe délibérant est nécessaire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif à hauteur de 4 639 203,09 €, soit 22,4 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les imputations suivantes :

- 203 FRAIS D'ÉTUDES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT : 138 750 €
- 213 CONSTRUCTIONS : 112 500 €
- 218 MOBILIER ET ÉLECTROMÉNAGERS : 8 700 €
- 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES : 4 379 253,09 € »

M. Le Président appelle les délégués à prendre part au vote :

Extrait de la délibération 2021_04 :

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 22

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants, L 521 1-6 alinéa 1 et L.1612-1;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

CONSIDERANT que si le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant uniquement, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

CONSIDERANT que le Comité syndicat a la possibilité de fixer une limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ; que ce plafond correspond à un montant maximal de 5 173 353,09 euros ;

Le COMITÉ SYNDICAL,
Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,
A la majorité par :
— [00] — voix « POUR »
— [00] — voix « CONTRE »
— [00] — Abstentions

DÉCIDE,

Article 1 : autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif à hauteur de 4 936 078 €, soit 23,9 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les imputations suivantes :

203 FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT : 138 750 €

213 CONSTRUCTIONS : 112 500 €

218 MOBILIER ET ELECTROMENAGERS : 8 700 €

2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES : 4 379 253 €

238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 296 875 €

Présentation du rapport d'orientation

Monsieur BULTEAU prend la parole et présente les éléments suivants :

Après avoir maîtrisé l'effet des turbulences de l'année 2020...

L'année 2020 a été marquée par les imprévus.

Le premier évènement est bien sûr la crise liée à la pandémie du coronavirus dit Covid-19. Les confinements et plus généralement les mesures restrictives mises en place afin de préserver la situation sanitaire ont bouleversé les habitudes de travail, tant pour le Syndicat que pour son délégataire Suez. Grâce à la mobilisation de chacun, la continuité du service public de l'eau potable a été assurée. D'un point de vue économique, les conséquences ont également été contenues. La baisse des consommations d'eau dans les entreprises, notamment pendant le premier confinement, a été compensée par une présence plus importante des résidents, de sorte que **les volumes d'eau potable consommés sur le territoire de Sénéo n'ont pas baissé en 2020**. Un bilan plus fin des conséquences de l'épidémie sur le service et notamment sur le contrat de DSP est en cours de réalisation. Par ailleurs, **le Syndicat a continué de mettre en œuvre des opérations de travaux** malgré les circonstances, avec des réalisations



significatives telles que le dévoiement d'une conduite de transport de diamètre 1000 dans le cadre emblématique du chantier de la gare Eole à La Défense.

Le second évènement, qui découle du premier, a été le décalage du second tour des élections municipales et, par voie de conséquence, de la mise en place de la nouvelle gouvernance syndicale. La nouvelle équipe est désormais installée et une première série d'instances a eu lieu avec succès pendant le dernier trimestre : Comité syndical d'installation, CCSPL, CCF, Bureau, Comité syndical, Comité de pilotage de la DSP. Le Syndicat est donc désormais pleinement opérationnel pour poursuivre ses travaux, notamment en vue de la mise en place d'un nouveau modèle économique.

...Sénéo va préparer en 2021 la mise en place d'un nouveau modèle économique...

En effet, après avoir permis avec succès de construire le Syndicat et son administration, **le modèle économique de Sénéo est confronté à ses limites.**

Aujourd'hui, Sénéo tire ses principales ressources financières de trois mécanismes, tous liés au contrat de DSP :

- Sénéo réalise **une marge sur l'eau en gros** achetée à des tiers (Suez et SEDIF) et revendue à Suez en tant que délégataire, pour compléter la production de l'usine du Mont-Valérien,
- Le Syndicat perçoit **une redevance versée par Suez** pour l'utilisation de locaux appartenant à Sénéo, notamment les bureaux du 300 rue Paul Vaillant Couturier,
- Sénéo partage chaque année avec Suez **le fonds performance** prévu par le contrat de DSP, la répartition étant dépendante du niveau de performance du délégataire.

Si ces ressources sont suffisantes pour couvrir les charges de fonctionnement, elles ne permettront pas de financer les investissements à venir, pour trois raisons principales :

- Leur montant est **insuffisant** (3,8 M€ en 2020),
- Le montant de la principale ressource, en l'occurrence la marge sur les achats-revente d'eau, tend à se **réduire** du fait des évolutions de prix prévues par les conventions d'achat d'eau en gros (2 M€ prévus en 2021, contre 2,4 M€ en 2020),
- Elles ne sont **pas maîtrisables** par Sénéo, qui ne peut les moduler librement selon ses besoins.

2021 sera donc l'occasion de poser les fondations d'un nouveau modèle économique, notamment via :

- La **renégociation du contrat de DSP** avec Suez,
- La **renégociation de la convention d'achat d'eau en gros** avec Suez,
- La **réalisation d'études économiques et financières** afin d'optimiser le nouveau modèle.

Le budget prévoira ainsi les enveloppes nécessaires à la réalisation de ces études et à l'accompagnement du Syndicat dans les négociations.

L'objectif est clair : **après une année 2021 de transition, 2022 sera l'année de la mise en œuvre du nouveau modèle.**

...pour porter la montée en puissance de ses investissements

La mise en place du nouveau modèle est désormais prioritaire, car les investissements réalisés par le Syndicat vont connaître, dès 2021, une forte montée en puissance.

D'une part, les investissements à la demande de tiers vont fortement augmenter du fait des **travaux liés au prolongement du tram T1** (coût total de 16 M€ dont 8,6 M€ au budget 2021), qui sont à la charge du Syndicat.



D'autre part, Sénéo va déployer des **investissements de gestion patrimoniale indispensables pour maintenir le niveau de performance et préserver les infrastructures**, qui sont la véritable richesse du Syndicat et la garantie d'une qualité de service à l'utilisateur préservée, aujourd'hui et demain. 7,55 M€ sont prévus en 2021 pour la gestion patrimoniale (études et travaux).

Ce décollage des investissements va consommer les réserves budgétaires importantes que le Syndicat avait constituées en 2015 lors du solde du contrat de DSP précédent. En complément et dans l'attente de la mise en place du nouveau modèle économique en 2022, Sénéo pourra actionner plusieurs leviers de financement des investissements :

- Solliciter des **subventions** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dont le montant ne sera connu qu'après étude des dossiers de demande,
- Réaliser la **cession** du site situé 76 rue des Bas à Gennevilliers : cette cession a déjà été engagée par le Syndicat mais elle n'a pas encore abouti. Ce site n'est pas utilisé par le service d'eau potable et pourra générer une recette exceptionnelle,
- Enfin, si les ressources précédentes s'avéraient insuffisantes, Sénéo pourra recourir à l'**emprunt**, ce qui ne remettrait pas en cause la bonne santé financière du Syndicat : Sénéo n'a pas emprunté depuis 2010 et son délai de désendettement est très faible (estimé inférieur à 1 an au 31/12/2020),

Cette montée en puissance se traduit par un rôle et un rayonnement accrus de Sénéo, qui seront notamment portés par une nouvelle stratégie de communication.

PJ : Rapport d'orientation budgétaire

Présentation d'une proposition d'une stratégie de communication pour la période 2021/2026 :

Monsieur Kenzy Gauthierot prend la parole en sa qualité de vice-président chargé de la communication digitale.

« Comme vous le savez, notre syndicat est en pleine évolution, par son changement de nom, anciennement SEPG, syndicat de la presqu'île de Gennevilliers, est devenu Sénéo ; mais aussi par les nouvelles ambitions que le syndicat veut porter à l'attention de nos usagers. La communication est cruciale, car il y a différentes catégories de publics à viser, les usagers, les institutionnels, etc.

Les trois axes de la communication sont :

- 1- Le développement durable : décarbonation, renouvellement des canalisations, qui viennent aussi justifier le coût de l'eau, c'est aussi un moyen de communiquer en transparence avec nos usagers
- 2- Être présent sur le terrain : nous avons un service qui fonctionne 24/14 et 7/7, l'aquabus circule dans les bus pour expliquer aux usagers la technicité du service et son exigence d'exploitation
- 3- Le dernier axe est la préservation de la ressource : la pédagogie est importante pour montrer ces grands enjeux du service de l'eau

Pour 2021 : trois types d'action :

- Le jardin pédagogique : pour sensibiliser la population sur la ressource et pour mettre en valeur notre action tout en abordant l'éthique



- L'importance de la présence de Sénéo sur les réseaux pour exposer au fil de l'année nos actions, travaux
- La communication sur la structure du prix de l'eau. Pédagogie et information sur le coût du service de l'eau.

Au regard de toutes ces actions à mener il devient important de recruter un.e chargé.e de communication pour accompagner cette montée en puissance de la communication.

Je vous remercie de votre écoute. Avez-vous des questions ?

A quoi sert l'aquabus (Question de Michelle Garry) ? son but est d'aller au plus proche des usagers pour répondre à leurs questions et communiquer sur nos actions : sur les travaux, sur notre présence sur les salons relatifs au développement durable. C'est pour favoriser l'échange direct avec l'utilisateur.

Il y a un planning de passage de l'aquabus.

Combien de fois ce bus passe ? en 2020 il n'est pas passé beaucoup. Le détail de la programmation est sur le site internet de Sénéo, normalement il stationne sur les marchés. Il passe deux fois par mois, conformément au contrat.

M. Sitbon prend la parole pour témoigner d'une bonne pratique de sa mairie d'Asnières sur seine, qui prend des arrêtés pour que l'Aquabus puisse stationner sur le parvis de la Mairie.

Je tenais à le témoigner pour inciter les mairies à prendre ce type d'arrêté pour toucher le plus d'utilisateurs possible.

5. Délibération n° 2021-05 : Adoption du règlement intérieur des instances de Sénéo :

Le président présente cet ordre du jour :

« Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les modalités d'application des statuts du Syndicat (Art. L. 2121-8 du CGCT) et notamment de régir l'organisation institutionnelle (Comité, Bureau, et le cas échéant commissions thématiques), ainsi que son organisation fonctionnelle (lien entre les différentes instances). Il demeure assez classique. Il rappelle le rôle du Bureau et du Comité.

Ce règlement a fait l'objet d'un envoi préalable en même temps que la convocation. Avez-vous des questions ? *[Aucune question n'est posée].*

Le président appelle les délégués à prendre part au vote.

Extrait de la délibération 2021_05 :

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 0 Nombre de votants : 22



LE COMITÉ,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé relatif au fonctionnement du comité syndical et du bureau, respectivement organe délibératif et pouvoir exécutif ;

Considérant que le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les modalités d'application des statuts du Syndicat et notamment de régir l'organisation institutionnelle (Comité, Bureau, et le cas échéant commissions thématiques), ainsi que son organisation fonctionnelle (lien entre les différentes instances) ;

Considérant que le règlement intérieur doit être adopté par le comité syndical au plus tard dans les 6 mois qui suivent le comité d'installation, lequel s'est déroulé le 8 septembre 2020 ;

Considérant que la présente délibération donne lieu à débat ;

Après les débats, le Président appelle au vote :

Résultat :

À la majorité par :

_____ voix « POUR »

_____ voix « CONTRE »

_____ Abstentions

OU

A l'unanimité

Le comité décide

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur ci-annexé ;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le règlement intérieur et à veiller à son respect ;

*

* *

Le président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

La séance est levée à 20 h 05.